

Avis de la Commission de pilotage
Concernant le projet de cadre européen des certifications professionnelles
pour formation tout au long de la vie

1. Les raisons d'être d'un Cadre européen des certifications professionnelles (CECP)

Les objectifs poursuivis par le Cadre européen visent à favoriser, sur base volontaire, le transfert, la transparence et la reconnaissance des certifications afin d'accroître la mobilité des apprenants et des travailleurs à travers l'Europe ainsi qu'à l'intérieur des systèmes d'éducation et de formation. Ce Cadre tend en outre à intégrer l'ensemble des apprentissages, qu'ils soient issus des systèmes formels, non-formels et informels. Dans cette perspective, l'initiative peut être favorablement accueillie.

Il s'agit toutefois d'un projet ambitieux qui ne s'appuie que sur quelques expériences menées dans des pays ou des régions où les secteurs professionnels jouent un rôle important en matière de formation professionnelle, même initiale. Ces pays sont, en outre, très ouverts à la certification délivrée par ces mêmes secteurs. Il semble enfin évident que l'accent mis sur les résultats d'apprentissage convient mieux à la formation professionnelle qu'à l'enseignement formel. Les diplômés de l'enseignement formel trouveront ainsi très probablement des réponses mieux adaptées à leur situation dans le cadre de la récente directive sur les qualifications professionnelles.

En Belgique francophone, seule la Communauté française est compétente en matière de certification. Dans la majorité des cas, la délivrance d'un titre officiel inclut la notion de temps. Passer à un système fondé principalement sur les résultats d'apprentissage constituerait donc une réforme de très grande ampleur demandant des moyens importants. Dans ce cas de figure, la nécessité de développer des mécanismes renforcés d'assurance qualité deviendrait en effet incontournable avec le risque de créer une bureaucratie étouffante ou de faire prospérer les agences de la qualité privées qui ne vont pas manquer de se multiplier. Un tel système de reconnaissance de la certification par des agences de la qualité privées pourrait également entraîner un transfert de fonds publics vers le secteur privé, tel que décrit par l'avis n°85 du CEF : "ECDL, un exemple de privatisation de la certification en formation professionnelle".

Dans un système axé sur les résultats, il s'agirait également d'éviter que les compétences de base qui doivent permettre à l'apprenant de s'insérer pleinement dans un processus d'éducation et de formation tout au long de la vie ne soient reléguées au second plan au détriment de compétences plus spécifiques jugées immédiatement rentables par l'entreprise.

Pour que ce projet atteigne ses objectifs, il importe donc de prendre le temps de la réflexion afin de vérifier que ce cadre qui semble convenir à la formation professionnelle pour adulte soit généralisable sans entraîner des coûts exorbitants ou des effets pervers imprévus (développement d'un marché de l'assurance qualité, affaiblissement des missions citoyennes et sociétales de l'éducation au profit de la conformité aux demandes

Secrétariat :

Service général du Pilotage du système éducatif

20-22 bd du Jardin botanique – 1000 BRUXELLES – Fax : 02 690 82 39

Yvan Aafort – Tél : 02 690 82 01 - yvan.aafort@cfwb.be

Sophie Petyt – Tél : 02 690 82 03 – sophie.petyt@cfwb.be

des grands secteurs professionnels européens, transferts incontrôlables de fonds publics...). Dans un même esprit de précaution, il serait utile d'évaluer les dispositifs existants, tel les système d'équivalences de diplômes ou de validation des compétences afin de s'assurer de leur compatibilité avec le cadre proposé.

La mise en œuvre devrait également se dérouler de manière progressive. Il paraîtrait hasardeux de lancer le Cadre européen alors que seuls deux ou trois pays disposent actuellement d'un cadre national des certifications professionnelles. L'établissement d'un tel cadre "national" en Communauté française devrait nécessairement s'opérer à partir d'une large concertation entre les différents acteurs impliqués (enseignement de promotion sociale, enseignement supérieur...) et postule de nombreux débats de fond inter-départementaux. Enfin, il convient d'instaurer une collaboration étroite entre les instances francophones, néerlandophones et germanophones compétentes afin de coordonner leurs travaux; il convient en effet d'éviter que des formations et certifications jugées aujourd'hui équivalentes au sein des trois communautés ne soient classées à des niveaux de compétences différents.

2. Les niveaux de référence et les descripteurs

La structure en huit niveaux peut effectivement offrir une base suffisamment étendue pour prendre en compte l'ensemble des certificats ou diplômes délivrés en Communauté française de Belgique. L'échelle proposée pose toutefois des problèmes en matière de classement. Les trois derniers niveaux sont assez clairs car ils concernent de toute évidence l'enseignement supérieur tel que réformé dans le cadre du processus de Bologne. Classer les titres délivrés par la Communauté française dans les cinq premiers niveaux paraît autrement plus délicat. Certains semblent en effet à cheval sur deux niveaux.

Il conviendrait par ailleurs que l'on s'accorde sur ce que recouvrent les termes utilisés pour décrire les résultats d'apprentissage (« tâches simples », « compétences plus larges », « compétences significatives », « faire preuve de créativité dans le développement de projets », etc.). Les descripteurs utilisés peuvent en effet être interprétés de manière diverse et créer un risque de confusion. Ils font, en outre, la part belle aux « compétences personnelles et professionnelles ». Celles-ci ne peuvent pas toutes trouver leur traduction immédiate dans un système d'enseignement qui n'a pas pour unique objectif d'être centré sur la professionnalisation (l'enseignement général pourrait éprouver des difficultés à transposer certains descripteurs). En d'autres termes, il est indispensable d'obtenir un consensus strict sur les définitions des concepts clés sur lesquels se base l'échelle de classement.

Enfin, certains titres délivrés par la Communauté française ne sont actuellement pas mis en concurrence mais ont des finalités différentes (accès à l'emploi, accès à l'enseignement supérieur). Les placer sur le même niveau est délicat car ils ne sont pas interchangeables. Les mettre à deux niveaux différents créerait une hiérarchie qui n'a pas lieu d'être.

Les « éléments complémentaires » ont un rôle fondamental à jouer car ils permettent de remettre le certificat ou diplôme obtenu dans un contexte d'apprentissage tout au long de la vie. Ils permettent de connaître le parcours effectué pour avoir le droit de prétendre au titre obtenu. Ils réintègrent d'une certaine manière l'élément « temps d'apprentissage » et précisent le contexte dans lequel la formation s'est déroulée. Il s'agit donc d'éléments incontournables pour le développement de la confiance mutuelle.

L'harmonisation des certifications nationales et sectorielles par rapport au Cadre doit se faire au cas par cas et exige une nouvelle analyse pour chaque cas spécifique. Il ne devrait pas s'agir d'entrer dans une procédure générale d'harmonisation en fonction de l'instrument communautaire car cela supposerait des changements de référentiels, alors que ceux-ci sont conçus pour répondre aux besoins nationaux. Le Cadre n'a pas pour objectif de changer les dispositions nationales en vigueur, mais bien de les rendre plus accessibles en les « plaçant » sur une grille à huit entrées. Afin d'émettre des avis pertinents sur la grille proposée, il convient de consulter préalablement des spécialistes de chaque catégorie de certification concernée. Ceux-ci auraient pour tâche d'identifier dans les mois qui viennent les difficultés que l'utilisation de cette grille peut soulever de sorte que les représentants de la Communauté française au sein des organes du Conseil des Ministres européens disposent de toutes les informations utiles lors de la négociation.

3. Cadres nationaux des certifications professionnelles

Comme mentionné à la première question, la création d'un cadre national nécessiterait de changer fondamentalement d'optique en axant principalement le système sur les résultats d'apprentissage au détriment du temps consacré à la formation.

Les réformes récentes ou en cours permettraient toutefois à l'enseignement obligatoire de s'inscrire relativement facilement dans l'approche préconisée par la Commission. Ainsi :

- la pédagogie par compétence initiée depuis 1997 est compatible avec l'approche en termes de résultats d'apprentissage. Il convient cependant de bien comprendre qu'une approche par « résultats d'apprentissage » ne peut se limiter à un morcellement des apprentissages. L'éducation est un tout rappelé dans le Décret « Missions » de juillet 97 qui définit quatre missions à poursuivre « simultanément et sans hiérarchie » ;
- le renforcement des évaluations externes dans l'enseignement obligatoire et la pratique des évaluations externes pour l'obtention des certificats de qualification vont dans le sens de la demande accrue d'assurance qualité ;
- le "Contrat pour l'école", en proposant la modularisation de l'enseignement de qualification et des passerelles vers la formation professionnelle (profils de formation développés en partenariat avec les secteurs professionnels afin de répondre davantage à une approche « métier ») devrait donner davantage de transparence aux titres délivrés dans l'enseignement qualifiant.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement non obligatoire, l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation continue du 24 juillet 2004 s'inscrit également dans ce cadre puisqu'il vise à permettre aux citoyens de plus de 18 ans de faire reconnaître des compétences acquises par l'expérience du travail, par la formation professionnelle et par l'expérience de la vie. Cette opération est organisée via un *consortium* chargé de valider les compétences et donc de les reconnaître par la remise d'un titre officiel de l'expérience professionnelle ou de la formation non formelle ou informelle. Cet instrument s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du Cadre européen.

4. Confiance mutuelle

La création d'un Cadre européen n'est pas en soi générateur de confiance mutuelle mais peut le devenir dans la mesure où tous les acteurs concernés tant au niveau national qu'international développent un sentiment de confiance par rapport au projet. Il s'agit là certainement du principal défi auquel ce projet va être confronté. Le processus de Bologne et, avant lui, le programme Erasmus, ont permis le développement des ECTS dont l'acceptation repose sur ce principe. Malgré les progrès accomplis, il faut bien reconnaître que la reconnaissance de ces ECTS repose avant tout sur les relations bilatérales des institutions d'enseignement supérieur ou sur des réseaux établis de longue date. Le développement de l'assurance qualité à travers la création d'agences nationales contribue également bien évidemment à renforcer la confiance mais il faut se rendre compte des coûts engendrés par la généralisation des audits internes et externes réalisés.

Dans un domaine aussi éclaté que la formation professionnelle, le développement de la confiance prendra encore davantage de temps et ce, même au niveau national où la multitude des opérateurs de formation rend d'autant plus difficile la reconnaissance de la qualité de l'apprentissage effectué. Pour ce qui concerne l'assurance de la qualité, la mise en œuvre de procédures telles que celles initiées pour l'enseignement supérieur au niveau «national»¹ paraît difficilement supportable en termes de coûts et d'organisation.

¹ Voir 1^{er} paragraphe ci-dessus.